

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 021-212105019-20240306-D2024_019-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 6 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-019

Le six mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 08 janvier 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT – Mme Nicole FILLON – M. Yves COURTOT

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Yvette CHAUCHEFOIN – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Joseph COMPERAT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN à Mme Karine BASSARD

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

Mme Karine BASSARD a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 13

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE PASTEUR : ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE SICECO

Considérant qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO en 2022 ; le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2024 et a adressé à la Commune le coût de l'étude qui soit être engagée par le Syndicat ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 9 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux (si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude, ce montant de 9 000 € restera à la charge de la Commune) ;

Vu l'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'un montant de 100 000€ TTC ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 021-212105019-20240306-D2024_019-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 6 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-019

Considérant que le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises. Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier.

Considérant que le financement de la participation communale sur les parties électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune pour la dissimulation du réseau téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

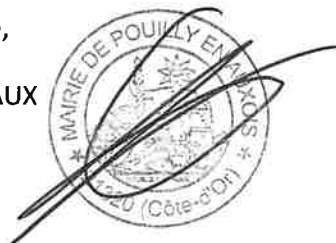
- 1) Donner un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- 2) Prendre en charge le montant de l'étude (9 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- 3) Délibérer une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la Commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;
- 4) Accepter de financer la contribution au SICECO :
 - Soit sur son budget de fonctionnement
 - Soit par fonds de concours (soumis à la réalisation des travaux)
- 5) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



La Secrétaire de Séance :
Mme Karine BASSARD